



TC/47/21

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 février 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-septième session
Genève, 4 – 6 avril 2011

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/14 :
RÉVISION DES SECTIONS EXISTANTES DU DOCUMENT TGP

Document établi par le Bureau de l'Union
(contenant des propositions formulées par des experts de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande)

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant les points approuvés par le Comité technique aux fins de leur prise en considération dans la future révision du document TGP/14/1 (document TGP/14/2) (voir le paragraphe 23 du document TC/46/15 "Compte rendu des conclusions"), notamment :

SECTION 2 : TERMES BOTANIQUES : SOUS-SECTION 2 : FORMES ET STRUCTURES :

I. FORME :	3
1. Composantes de la forme : niveaux d'expression concernant les rapports	3
Proposition.....	3
Observations formulées par les groupes de travail techniques.....	4
2. Élaboration des caractères liés à la forme : éviter la répétition des caractères.....	4
Proposition présentée par un expert de l'Allemagne	4
Observations formulées par les groupes de travail techniques.....	5
Groupe de travail technique sur les plantes agricoles	5
Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.....	6
Groupe de travail technique sur les plantes potagères	6
Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers	6
Groupe de travail technique sur les plantes fruitières.....	7
3. Élaboration des caractères liés à la forme : angle sous lequel observer la forme des plantes.....	7
Proposition.....	7

SECTION 2 : TERMES BOTANIQUES : SOUS-SECTION 2 : FORMES ET STRUCTURES : II. STRUCTURE : SECTION 2.4.....	8
<i>Terme pour désigner épi / ramification</i>	<i>8</i>
<i>Proposition présentée par un expert de la Nouvelle-Zélande</i>	<i>9</i>
<i>Observations formulées par les groupes de travail techniques.....</i>	<i>9</i>

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi du Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
TWP :	Groupes de travail techniques

SECTION 2 : TERMES BOTANIQUES : SOUS-SECTION 2 : FORMES ET STRUCTURES :
I. FORME :

1. Composantes de la forme : niveaux d'expression concernant les rapports

Proposition

3. Dans le document TGP/14/1, il est indiqué ce qui suit :

“1.5 Afin de veiller à ce que le rapport longueur/largeur soit bien compris, il est recommandé d'utiliser des niveaux significatifs tels que 'très allongé' plutôt que des niveaux tels que 'très long'. Pour éviter toute confusion en ce qui concerne les dimensions absolues, il est recommandé de ne pas utiliser de termes tels que 'étroit' et 'large' pour le rapport longueur/largeur, en particulier lorsque les caractères des dimensions absolues sont aussi indiqués pour la même partie de la plante. Les termes se rapportant à certains rapports longueur/largeur utilisés dans le Tableau des formes planes symétriques simples servent uniquement à illustrer l'utilisation du rapport longueur/largeur. Dans les principes directeurs d'examen, l'utilisation de termes tels que '[très/modérément/légèrement] allongé' et '[très/modérément/légèrement] comprimé' devra être déterminée en fonction de la gamme d'expression des caractères concernés.”

4. Selon le Tableau des formes planes symétriques simples, à la section 1.5, une série caractéristique de niveaux d'expression pourrait se présenter ainsi :

Caractère : rapport longueur/largeur

<u>Niveau</u>	<u>Note</u>
très comprimé	1
modérément à très comprimé	2
modérément comprimé	3
légèrement à modérément comprimé	4
moyen (légèrement comprimé à légèrement allongé)	5
légèrement à modérément allongé	6
modérément allongé	7
modérément à très allongé	8
très allongé	9

5. Dans le cas des caractères qui présentent, par exemple, 9 niveaux d'expression correspondant tous à allongé (ou comprimé), les options ci-après pourraient être prises en considération pour désigner les caractères :

a) Caractère : rapport longueur/largeur

<u>Niveau</u>	<u>Note</u>
très faiblement allongé	1
très faiblement à faiblement allongé	2
faiblement allongé	3
faiblement à modérément allongé	4
modérément allongé	5
modérément à fortement allongé	6
fortement allongé	7
fortement à très fortement allongé	8
très fortement allongé	9

b) Caractère : degré d'allongement (ou de compression)

<u>Niveau</u>	<u>Note</u>
très faible	1
très faible à faible	2
faible	3
faible à modéré	4
modéré	5
modéré à fort	6
fort	7
fort à très fort	8
très fort	9

Observations formulées par les groupes de travail techniques

6. À sa quarante-troisième session, tenue à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique), du 20 au 24 septembre 2010, le TWO a examiné le document TWO/43/22. En ce qui concerne les caractères relatifs au rapport longueur/largeur, le TWO s'est déclaré favorable à l'utilisation de niveaux significatifs, tels que "comprimé" et "allongé", tout en convenant que le libellé de ces caractères devait être modifié de manière à ce qu'ils correspondent à de tels niveaux (voir les paragraphes 50 et 52 du document TWO/43/29 Rev. "Report").

7. À sa quarante et unième session, tenue à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique), du 20 au 24 septembre 2010, le TWF a examiné le document TWF/41/22. En ce qui concerne les caractères relatifs au rapport longueur/largeur, le TWF a déclaré que le document TGP/14 devait être modifié de manière à indiquer que l'éventail des niveaux d'expression concernant le rapport longueur/largeur devait être compris entre "très comprimé" (rapport bas) (par exemple, la note 1) à "très allongé" (rapport élevé) (par exemple, la note 9).

2. Élaboration des caractères liés à la forme : éviter la répétition des caractères

8. Au paragraphe 2.1.1 de la Section 2 : Termes botaniques : Sous-section 2. Formes et structures : I. FORME : 2. "Élaboration des caractères liés à la forme" du document TGP/14/1, il est indiqué ce qui suit :

"La répétition de la même différence dans deux caractères distincts devrait être évitée : par exemple, le recours à des caractères relatifs au rapport longueur/largeur et à la forme devrait être évité lorsque les niveaux d'expression des caractères relatifs à la forme renvoient à différents rapports longueur/largeur."

9. Un autre exemple de répétition concerne les cas dans lesquels des caractères distincts sont utilisés aux fins de la détermination du rapport longueur/largeur, de la longueur et de la largeur, parce que deux de ces caractères permettent de déterminer le troisième.

Proposition présentée par un expert de l'Allemagne

10. Le rapport longueur/largeur (largeur/longueur) constitue un outil permettant de décrire la forme. Les valeurs absolues constituent des indications de la taille. Il est nécessaire de définir les caractères les plus appropriés pour décrire ces deux sources de variation (la forme et la taille), à savoir une meilleure distinction entre les variétés et une plus grande stabilité du

milieu. L'objectif visé est de distinguer les variétés présentant la même forme par taille et celles présentant la même taille par forme.

11. L'expérience a souvent montré que la mesure de la "largeur par rapport à la longueur" ou de la "longueur par rapport à la largeur" est plus stable que les valeurs absolues de la largeur et de la longueur, parce que ces dernières sont plus influencées par le milieu. Dans de tels cas, il serait mieux d'avoir recours au rapport pour décrire la forme.

12. Si toutes les variétés présentent la même forme, seul un caractère est nécessaire pour déterminer la taille. Dans de tels cas, il convient de prendre en considération la question de savoir s'il ne serait pas plus indiqué de mesurer la longueur ou la largeur.

13. Si des variétés présentent des formes et des tailles différentes pour une même forme, une dimension absolue (longueur ou largeur) et le rapport entre les deux doivent être utilisés aux fins de l'examen DHS. Ainsi, deux caractères devraient être pris en considération dans les principes directeurs d'examen, à savoir :

la "longueur" et le "rapport largeur/longueur" (ou la "largeur par rapport à la longueur")
ou
la "largeur" et le "rapport longueur/largeur (ou la "longueur par rapport à la largeur").

14. La prise en considération d'un troisième caractère entièrement déterminé par les deux autres caractères n'apporterait aucune information supplémentaire au regard de l'examen DHS et devrait être évitée.

15. Si la répétition des caractères est évitée, la largeur par rapport à la longueur peut être décrite selon les niveaux d'expression "étroit" à "large" et la longueur par rapport à la largeur selon les niveaux "court" à "long".

16. Dans la section 1 "La méthodologie GAIA" de la deuxième partie du document TGP/8/1 Draft 15 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité", il est indiqué ce qui suit en ce qui concerne la corrélation entre caractères :

"1.3.1 Pondérer les caractères

"1.3.1.1 Il importe de tenir compte de la corrélation entre caractères lors de la pondération. Si deux caractères sont liés (p. ex. hauteur de la plante, panicule compris; hauteur de la plante, panicule non compris), il est souhaitable d'en utiliser un seul dans GAIA afin d'éviter une double pondération."

Observations formulées par les groupes de travail techniques

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

17. À sa trente-neuvième session, tenue à Osijek (Croatie) du 24 au 28 mai 2010, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a examiné le document TWA/39/22 (paragraphe 7 à 15 du document TWA/39/22) (voir les paragraphes 68 à 70 du document TWA/39/27 "Report").

18. Le TWA est convenu que des experts du Danemark, de l'Allemagne et du Royaume-Uni enverraient des données sur les caractères relatifs à la longueur, à la largeur et au rapport

longueur/largeur à M. Trevor Gilliland, chargé de les collecter. À sa quarantième session, le TWA, examinerait ces données en vue de formuler des conclusions quant à l'intérêt d'utiliser l'ensemble de ces trois caractères dans les principes directeurs d'examen.

19. Le TWA a noté qu'il conviendrait de modifier le libellé du point 1.3.1.1 de la section 1 intitulée "La méthodologie GAIA" de la deuxième partie du document TGP/8/1 "Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité" afin de préciser que l'utilisation de la longueur du panicule comme caractère relevait d'une hypothèse.

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

20. À sa vingt-huitième session, tenue à Angers (France) du 29 juin au 2 juillet 2010, le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), a examiné le document TWC/28/22 (paragraphe 7 à 15 du document TWC/28/22) (voir les paragraphes 46 et 47 du document TWC/28/36 "Report").

21. Le TWC est convenu que la première phrase du paragraphe 8 devrait être ainsi libellée : "Le rapport longueur/largeur (largeur/longueur) constitue un outil permettant de décrire une composante de la forme". Il a également noté que tous les caractères examinés aux fins de la distinction devraient aussi être examinés aux fins de l'homogénéité. Le TWC a décidé d'examiner à sa trente-neuvième session les résultats de l'analyse des données concernant les caractères relatifs à la longueur, à la largeur et au rapport longueur/largeur soumis au TWA pour examen (voir le paragraphe 18, plus haut).

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

22. À sa quarante-quatrième session, tenue à Veliko Tarnovo (Bulgarie) du 5 au 9 juillet 2010, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a exprimé des préoccupations au sujet de la proposition figurant dans le document TWV/44/22 (paragraphe 7 à 15 du document TWV/44/22) selon laquelle, si des variétés présentent des formes et des tailles différentes pour une même forme, seuls une dimension absolue (longueur ou largeur) et le rapport entre les deux doivent être utilisés aux fins de l'examen DHS. Tout d'abord, il a été noté qu'il était nécessaire de relever tant la longueur que la largeur en vue de calculer le rapport longueur/largeur. Il a également été considéré qu'il était souvent intéressant de disposer de descriptions distinctes de la longueur, de la largeur et du rapport longueur/largeur. S'agissant des préoccupations au sujet de la répétition des caractères, il a été observé qu'une mise en garde utile en rapport avec GAIA figurait au point 1.3.1 de la section 1 intitulée "La méthodologie GAIA" de la deuxième partie du document TGP/8/1 Draft 15. Selon le TWV, la prise d'une décision dans le cadre de l'examen DHS lorsque les caractères relatifs à la longueur, à la largeur et au rapport longueur/largeur seraient examinés séparément ne devrait pas poser de problème aux examinateurs et il a noté qu'il existait des corrélations entre d'autres types de caractères (voir les paragraphes 59 et 60 du document TWV/44/34 "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

23. À sa quarante-troisième session, tenue à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique) du 20 au 24 septembre 2010, le TWO a examiné le document TWO/43/22. Concernant la proposition figurant dans le document TWO/43/22 selon laquelle, si des variétés présentent des formes et des tailles différentes pour une même forme, seuls une dimension absolue (longueur ou largeur) et le rapport entre les deux doivent être utilisés aux fins de l'examen DHS, le TWO

partageait les préoccupations du TWV. Tout d'abord, il a été noté qu'il était nécessaire de relever tant la longueur que la largeur en vue de calculer le rapport longueur/largeur. Il a également été considéré qu'il était souvent intéressant de disposer de descriptions distinctes de la longueur, de la largeur et du rapport longueur/largeur. S'agissant des préoccupations au sujet de la répétition des caractères, il a été observé qu'une mise en garde utile en rapport avec GAIA figurait au point 1.3.1 de la section 1 intitulée "La méthodologie GAIA" de la deuxième partie du document TGP/8/1 Draft 15. Selon le TWO, la prise d'une décision dans le cadre de l'examen DHS lorsque les caractères relatifs à la longueur, à la largeur et au rapport longueur/largeur seraient examinés séparément ne devrait pas poser de problème aux examinateurs et il a noté qu'il existait des corrélations entre d'autres types de caractères (voir les paragraphes 50 et 51 du document TWO/43/29 Rev. "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

24. À sa quarante et unième session, tenue à Cuernavaca, dans l'État de Morelos (Mexique) du 27 septembre au 1er octobre 2010, le TWF a examiné le document TWF/41/22. Concernant la proposition figurant dans le document TWF/41/22 selon laquelle, si des variétés présentent des formes et des tailles différentes pour une même forme, seuls une dimension absolue (longueur ou largeur) et le rapport entre les deux doivent être utilisés aux fins de l'examen DHS, le TWF partageait les préoccupations du TWV. Tout d'abord, il a été noté qu'il était nécessaire de relever tant la longueur que la largeur en vue de calculer le rapport longueur/largeur. Il a également été considéré qu'il était souvent intéressant de disposer de descriptions distinctes de la longueur, de la largeur et du rapport longueur/largeur. S'agissant des préoccupations au sujet de la répétition des caractères, il a été observé qu'une mise en garde utile en rapport avec GAIA figurait au point 1.3.1 de la section 1 intitulée "La méthodologie GAIA" de la deuxième partie du document TGP/8/1 Draft 15. Selon le TWF, la prise d'une décision dans le cadre de l'examen DHS lorsque les caractères relatifs à la longueur, à la largeur et au rapport longueur/largeur seraient examinés séparément ne devrait pas poser de problème aux examinateurs et il a noté qu'il existait des corrélations entre d'autres types de caractères (voir les paragraphes 54 et 55 du document TWF/41/30 Rev. "Report").

3. Élaboration des caractères liés à la forme : angle sous lequel observer la forme des plantes

Proposition

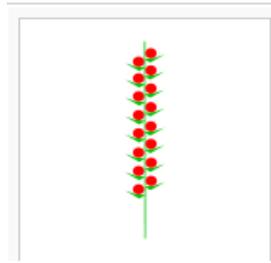
25. Il est proposé que, lors de la révision du document TGP/14, il soit recommandé que, si nécessaire, une explication relative aux caractères liés à la forme donne des orientations quant à l'angle sous lequel observer la forme.

SECTION 2 : TERMES BOTANQUES : SOUS-SECTION 2 : FORMES ET STRUCTURES : II. STRUCTURE : SECTION 2.4

Terme pour désigner épi / ramification

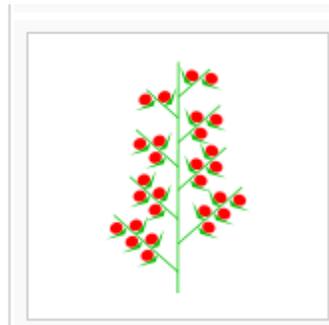
26. Le document TGP/14/1, Section 2 : Termes botaniques : Sous-section 2 : Formes et structures : II. Structure : Section 2.4, contient les illustrations ci-après concernant le terme “épi” :

“2.4.1 Inflorescences simples [...]”



épi

“2.4.2 Inflorescences composées [...]”



épi composé

“Autres

“La famille *Asteraceae* se caractérise par une tête très spécifique dont le nom technique est **calathide** (mais elle est généralement désignée sous le terme “capitule” ou “tête”). La famille *Poaceae* possède une inflorescence particulière composée de petits épis (**épillets**) formant des panicules ou des épis que l’on appelle généralement et abusivement épis et panicules. [...]”

27. La définition ci-après du terme “épi” figure dans le document TGP/14/1 : Termes botaniques : Sous-section 2 : Formes et structures : III. Définitions des termes applicables à la forme et à la structure :

Épi	type de grappe avec des fleurs, dépourvues de pédicelle.
-----	--

28. Le terme “épi” est également mentionné dans les définitions suivantes :

chaton (épi)	un chaton ou épi est une inflorescence ou racème écaillé, en général retombant. Désigne aussi, d’une manière générale, les inflorescences en cyme ou autres inflorescences complexes, superficiellement analogues.
spadice	épi de fleurs densément disposées autour de cet épi, enveloppé ou accompagné d’une bractée très spéciale appelée spathe. Caractéristique de la famille des araceae.

Proposition présentée par un expert de la Nouvelle-Zélande

29. M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande) propose que la définition du terme “épi” soit modifiée de manière à être ainsi libellée :

Épi	Une inflorescence indéfinie avec des fleurs sessiles sur un axe sans ramifications. La longueur d’un épi et du pédoncule peut varier sensiblement et, selon l’espèce, il peut être considéré comme un caractère unique ou divisé en plusieurs caractères.
-----	---

30. En formulant cette proposition, M. Barnaby a expliqué qu’une ramification à floraison n’est pas nécessairement un épi. Une ramification à floraison est un rameau, division de l’axe floral. Chaque ramification peut présenter une inflorescence ou une ou plusieurs fleurs simples.

Observations formulées par les groupes de travail techniques

31. À sa quarante et unième session, le TWF est convenu que des définitions supplémentaires de termes botaniques, tels que “pédoncule” et “pétiolule”, devraient être ajoutées au document TGP/14 lorsque de telles définitions étaient susceptibles d’éviter toute confusion. Toutefois, il a déclaré que cela ne devait pas donner lieu à une modification de l’explication figurant dans le document TGP/14/1 selon laquelle “En général, les termes botaniques utilisés dans les principes directeurs pour indiquer la partie de la plante à examiner, mais qui ne sont pas utilisés comme niveaux d’expression (par exemple, bractée, pétale, baie, etc.), n’appellent pas une définition propre à l’UPOV et ne figurent pas dans le présent document”.

32. *Le TC est invité à examiner les propositions en ce qui concerne :*

a) *les niveaux d’expression concernant les rapports, sur la base des paragraphes 3 à 7 du présent document;*

b) *la volonté d’éviter la répétition des caractères, sur la base des paragraphes 8 à 24 du présent document;*

c) *l’angle sous lequel observer la forme des plantes, sur la base du paragraphe 25 du présent document;*

d) les termes pour désigner épi et ramification, sur la base des paragraphes 26 à 31 du présent document; et

e) à se rappeler que le TC est convenu que tout terme supplémentaire ajouté au document TGP/8 doit être incorporé à une révision du document TGP/14 et est également convenu que les termes statistiques non utilisés dans les documents adoptés de l'UPOV doivent être supprimés du document TGP/14 dans le cadre d'une révision.

[Fin du document]